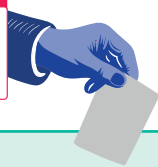


Élections municipales - 15 et 22 mars 2026

Mode d'emploi

**15
MARS**



Premier tour

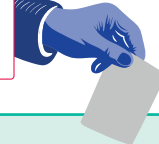
Dimanche 15 mars 2026

Majorité absolue

Si une liste obtient la **majorité absolue** des suffrages exprimés, elle **remporte l'élection dès le premier tour**.

Pas de majorité absolue

**22
MARS**



Second tour

Dimanche 22 mars 2026

Peuvent se maintenir :

Les listes ayant obtenu au moins 10 % des suffrages.

Peuvent fusionner :

Les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages.

La liste arrivée en tête obtient :

- 50 % des sièges du conseil municipal.
- Les autres sièges sont répartis à la proportionnelle entre les listes ayant dépassé 5 % des suffrages.



Après le vote

L'élection du ou de la maire

Les électeurs élisent les conseillers municipaux. Une fois le conseil municipal installé :

- les conseillers élisent en leur sein la ou le maire de Châtillon et ses adjoints.



Le mode de scrutin

Scrutin de liste

- Les électrices et électeurs votent pour une liste complète de candidates et de candidats.
- Il n'est pas possible de modifier les listes (pas de rature, pas de panachage).

Parité obligatoire

- Les listes doivent comporter autant de femmes que d'hommes.
- Les candidatures alternent obligatoirement femmes et hommes.